

Terminale Spécialité Cinéma-AudioVisuel

Epreuve du Baccalauréat

Nature de l'épreuve

- La **partie écrite** de l'épreuve est relative à la culture et à la pratique du cinéma-audiovisuel.
- La **partie orale** est relative à la pratique du cinéma-audiovisuel.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture du cinéma-audiovisuel en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale.

Elle doit lui permettre d'**exprimer sa sensibilité, de manifester ses qualités d'invention, de créativité et d'argumentation**, de mobiliser des connaissances et des compétences pratiques, de **faire état d'une culture personnelle** dans le domaine du cinéma-audiovisuel.

Le candidat sera également **évalué sur sa capacité à formuler un jugement critique argumenté et sur son aptitude à dialoguer avec le jury.**

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

L'épreuve écrite se décompose en deux parties, la seconde offrant un choix au candidat. L'une et l'autre prennent appui sur l'une des œuvres du programme limitatif publié chaque année au B.O.E.N. et sur les questionnements spécifiques du programme de l'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel en terminale.

- **première partie** (durée indicative de 1 heure 30 minutes) : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une **analyse précise et argumentée** sous une forme linéaire ou composée.
- **deuxième partie** (durée indicative de 2 heures) : le candidat traite **au choix** l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre **créatif** (A), l'autre **réflexif** (B) :

- **sujet A** : à partir de l'extrait projeté en première partie, une consigne de réécriture est donnée (changement de point de vue, de genre, de ton, de décor, d'espace, de temporalité, de personnages, variation du récit, etc.). Le candidat imagine et développe un projet de réécriture cinématographique de l'extrait dans une note d'intention manifestant sa compréhension de la consigne et la manière dont il l'actualise. Cette note s'accompagne d'éléments visuels et sonores permettant d'explicitier le projet (extraits de scénario, fragments de découpage, éléments de story-board, plans au sol, schémas, indications sonores et musicales, etc.) ;

- **sujet B** : le sujet propose une question de réflexion accompagnée d'un corpus de documents. La question porte sur l'œuvre dont est tiré l'extrait projeté en première partie. Elle invite le candidat à étudier celle-ci dans la perspective de l'un des « questionnements » du programme de l'enseignement de spécialité de terminale dans lequel l'œuvre s'inscrit. Le corpus, constitué de deux à quatre documents relatifs à l'œuvre ou au questionnement, sert d'appui à la réflexion. Le candidat répond à la question de manière argumentée et personnelle, en mobilisant sa connaissance de l'œuvre et du questionnement, et en prenant en compte les éléments du corpus.

Visionnage de l'extrait audiovisuel

Le jour de l'épreuve, on procède à **trois visionnages collectifs** espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve.

On veille à respecter la qualité de l'image et du son de l'extrait projeté (téléviseur très grand format, grand écran et vidéoprojecteur avec enceintes de bonne qualité, etc.).

Le temps des trois visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.

Barème et notation

Le candidat est noté sur **vingt points**. Chaque partie de l'épreuve est notée sur dix points.

Partie orale de l'épreuve

Durée : 30 minutes sans préparation

- première partie : 10 minutes maximum ;
- deuxième partie : 10 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale est organisée en deux parties de 10 minutes maximum chacune, suivies d'un entretien avec le jury.

- **première partie** : disposant de 10 minutes maximum, **le candidat présente son projet de création** en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

- **deuxième partie** : **le jury pose au candidat une question d'analyse de création portant sur son projet de création**. Disposant de 10 minutes maximum, le candidat y réagit en répondant de manière précise et argumentée. Il s'appuie éventuellement sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

- **entretien** : le temps restant, le jury revient sur ce qui a été présenté dans l'une et l'autre parties. Il invite le candidat à **développer et approfondir sa réflexion sur la démarche créative engagée et sur son analyse critique**.

Réalisation audiovisuelle et carnet de création

La **réalisation audiovisuelle** et le **carnet de création** relatifs au projet de création du candidat sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.

La réalisation audiovisuelle, d'une **durée maximale de 10 minutes**, est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel MP4 sur clé USB, etc.).

La réalisation audiovisuelle, **individuelle ou collective**, a été élaborée au cours de l'année de terminale.

Le carnet de création est personnel même si la réalisation est collective. Il ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet ; il doit être **organisé autour de la réflexion et des principales questions cinématographiques** qui ont nourri la réalisation et le travail de l'année.

Barème et notation

Le candidat est noté sur **20 points**. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;

- deuxième partie : le temps restant.

Temps de préparation : 15 minutes.

Modalités de l'épreuve

- **première partie** : le jury pose une question au candidat sur l'une des œuvres inscrites au programme limitatif en lien avec l'un des « questionnements » du programme de l'enseignement de spécialité de terminale dans lequel l'œuvre s'inscrit. Le candidat, au terme de sa préparation, y répond en mettant en valeur sa connaissance de l'œuvre, sa maîtrise du questionnement et sa capacité à élaborer et présenter une réflexion personnelle et argumentée ;

- **deuxième partie** : dans un premier temps, le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé ; dans un second temps, le jury invite le candidat à expliquer dans quelle mesure ce questionnement, ou un autre « questionnement » du programme, a pu nourrir son projet de création de l'année. Le candidat s'appuie éventuellement sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.